



Fédération Française de BADMINTON COMITÉ des BOUCHES DU RHÔNE

15 place de la Joliette 13002 Marseille

04 13 31 68 58

badminton@13olympique.com - www.badminton13.fr

GRAND PRIX JEUNES 13

Règlement

Saison 2023 – 2024

(Version du 12 septembre 2023)

Article 1. Principes

Le Comité des Bouches-du-Rhône organise une compétition intitulée « Grands Prix Jeunes 13 » (GPJ), réservée aux joueurs et joueuses des catégories minibads, poussins, benjamins, minimes et cadets.

Cette compétition est un circuit annuel de tournois (dénommés étapes) d'une journée.

Ces étapes sont des tournois, au sens de la réglementation fédérale. Toutefois, certaines étapes-peuvent être classées, en tout ou partie comme rencontres PromoBad.

Un classement par catégorie et discipline cumule les résultats obtenus lors des étapes. Le nombre de points marqués est le même, que l'étape soit un tournoi ou une rencontre PromoBad.

Les étapes se déroulent dans les disciplines de simple, de double et éventuellement de mixte.

L'organisation est déléguée à la commission **compétition** du Comité, sous le contrôle du conseil d'administration.

La commission peut être jointe à tout moment par courriel à : badminton@13olympique.com

L'organisation de chaque étape est déléguée à un club organisateur.

Chaque étape peut comprendre des tableaux par catégorie d'âge dans une ou plusieurs disciplines (simple, double, mixte) ; une catégorie d'âge peut faire l'objet de plusieurs tableaux, en fonction du classement des joueurs (cf article 6.) ; ces éléments sont établis après concertation entre le club organisateur de l'étape et la commission **compétition**.

Les tableaux des catégories minibads et poussins sont disputés sur des terrains répondant aux spécifications fédérales relatives au "terrain poussin" (annexe 8 du règlement général des compétitions), rappelées ci-dessous.

Cette mesure n'est pas applicable lorsqu'il est impossible de disposer du matériel adapté. Les participants en sont alors informés.

Le filet est abaissé au moyen d'un dispositif faisant en sorte que ses bords supérieurs soient à 1,40 m du sol au niveau des lignes de côté du terrain de doubles et à 1,374 m du sol au centre du terrain.

L'espace situé au-delà de la ligne de service long pour les doubles ne fait pas partie du terrain. La longueur de chaque demi-terrain est ainsi ramenée à 5,94 m. Sur un tel terrain aménagé, la ligne de service long en simple et en double est ainsi confondue avec la ligne de fond.

Les couloirs latéraux ne sont utilisés qu'en doubles, comme sur un terrain normal. Ces aménagements ne nécessitent aucun tracé supplémentaire.

Pour la catégorie minibad, les matches se disputeront au meilleur des trois sets gagnants de 15 points, sans prolongation. Par défaut le tableau minibad mélange filles et garçons ; les joueurs sont, autant que possible, répartis par niveaux de jeu. La commission décide d'éventuelles exceptions à cette règle.

Article 2. Participants

Les grands prix sont accessibles aux joueurs et joueuses licenciés pour la saison en cours dans le département des Bouches-du-Rhône, ainsi qu'aux joueurs et joueuses licenciés UNSS (sous réserve de l'accord de la FFBaD).

Les étapes GPJ accueillent des joueurs et joueuses de la catégorie d'âge du tableau concerné, ou d'une catégorie inférieure selon les restrictions suivantes :

Quel que soit la catégorie d'âge, un joueur est autorisé à jouer dans la catégorie immédiatement supérieure, sans limite de classement.

Un joueur qui souhaite évoluer dans deux catégories d'âge supérieures doit en faire la demande*, au moment de son inscription, à la commission jeunes.

Pour la catégorie poussin, en raison de l'absence de classement, c'est la commission, en concertation avec le juge-arbitre de l'étape, qui positionne le joueur surclassé dans le tableau correspondant à son niveau de jeu.

*Toute demande doit être adressée à la commission, voir article 1.

Les tableaux sont constitués de joueurs et joueuses d'une catégorie d'âge invitée au GPJ concerné.

Après concertation, la commission a le dernier mot sur les séries invitées et les tableaux constitués. La commission a le droit de regrouper plusieurs tableaux, en fonction du nombre de joueurs inscrits, notamment si le nombre de joueurs d'un des deux tableaux est **égal** ou inférieur à 3.

En cas de regroupement de tableaux, les restrictions de classement s'apprécient en fonction de la catégorie d'inscription et non du tableau regroupé.

Article 3. Étapes

Le calendrier des grands prix est géré par la commission.

Les étapes se déroulent sur une journée, le samedi ou le dimanche.

Une étape peut regrouper une ou plusieurs catégories. Un club ne peut organiser qu'une seule étape par catégorie au cours de la saison, sauf circonstances exceptionnelles.

Dans chaque tableau, les étapes débutent par des poules de 3, 4, 5, 6 (7 en cas de poule unique). Selon le nombre de participants, il y a poule unique ou élimination directe en sortie de poules, en un, deux ou trois tableaux.

Les tirages au sort des poules et des tableaux finaux sont effectués conformément au règlement général des compétitions édicté par la FFBaD. En particulier, ce dernier règlement ne prévoit pas de séparation par provenance en sortie de poules.

L'heure de début des matches est en principe fixée à 9 heures.

En fonction d'évolution de la situation sanitaire, des protocoles définis par la FFBaD et des mesures mises en œuvre par les différentes autorités administratives, le format de la compétition pourra être adapté afin de préserver la santé des licenciés tout en conservant l'intérêt compétitif.

Article 4. Inscriptions aux étapes

Les invitations sont diffusées à tous les clubs du département, exclusivement par messagerie électronique. Les clubs sont donc chargés de veiller à la mise à jour de leurs coordonnées auprès du Comité.

Sur une étape, un joueur ne peut s'inscrire que sur une seule catégorie d'âge (sa catégorie ou supérieure selon les restrictions décrites dans l'article 2.)

Les inscriptions sont à adresser uniquement par transmission électronique (courriel) à l'adresse (organisateur ou Comité) et à la date indiquée sur la fiche d'inscription. Seules les inscriptions utilisant le support officiel du Comité seront recevables : tous les autres formats (papier, télécopie, site web extérieur) ne sont pas pris en compte.

Selon la disponibilité du logiciel fédéral de gestion de compétition, les modalités d'inscription pourront évoluer en cours de saison.

Le dimensionnement de la compétition dépend de la capacité d'accueil (nombre de terrains et horaires de disponibilité). Une fois le nombre de participants atteint, les inscriptions sont closes. En cas de litige, l'ordre chronologique de réception des inscriptions fait foi.

En cas d'atteinte du quota de joueurs avant la date limite d'inscription, le club organisateur avertit le Comité au plus tôt ; celui-ci se charge de diffuser cette information à l'ensemble des clubs.

Les clubs sont responsables de la bonne transmission des inscriptions de leurs joueurs à l'étape : ils doivent s'assurer de leur bonne réception. Le Comité ne peut être tenu pour responsable dans le cas d'omissions ou d'erreurs.

Tout forfait prévisible doit être annoncé avant le mardi midi précédant l'étape. Au-delà, les frais d'inscription restent dus.

Les clubs doivent s'assurer que les joueurs inscrits sont bien licenciés auprès de la FFBaD et autorisés à disputer l'étape. Ils doivent remplir entièrement la fiche d'inscription en y indiquant impérativement le numéro de licence et le classement de leurs joueurs.

Article 5. Conseil aux joueurs

Le conseil aux joueurs n'est pas autorisé entre les points.

Il est néanmoins autorisé, pour toutes les catégories d'âges, lors des interruptions normales du jeu (au milieu des sets et entre les sets).

Les entraîneurs sont donc autorisés à pénétrer sur le plateau sportif uniquement lors des interruptions normales du jeu. Si la configuration de la salle ne permet pas d'appliquer cette mesure, le juge-arbitre peut alors décider de limiter l'accès du plateau sportif aux seuls joueurs et officiels de terrain.

Le juge-arbitre accompagne pédagogiquement cette mesure.

Article 6. Composition des tableaux et prise en compte des classements

La constitution des tableaux s'effectue à partir du classement par points hebdomadaire (CPPH).

Dans chaque catégorie, en fonction du nombre d'inscrits, la répartition des joueurs peut s'effectuer en un, deux ou trois tableaux. Ces tableaux sont constitués selon le niveau estimé des joueurs.

La désignation des joueurs (ou paires) autorisés à jouer dans les tableaux « 1 », « 2 » et « 3 » se fait sur la base du CPPH mis à jour le jeudi en huit précédant l'étape, soit en général dix jours avant l'étape.

Au cas où la publication du classement fédéral, qui intervient en principe le jeudi, serait retardée par rapport à cette date de prise en compte, celle-ci serait décalée d'autant, jusqu'au lundi précédant l'étape. Au-delà, la commission prend toutes les dispositions utiles.

Article 7. Classements

Le classement général dans chaque discipline et catégorie est déterminé par le total des points obtenus dans les diverses étapes, selon les tableaux suivants.

- Si un seul tableau en poule et élimination directe :

Tableau en poules et élimination	Tableau unique
Vainqueur	25
Finaliste	18
1/2 finale	15
1/4 de finale	12
1/8 de finale	10
Participation (1 ou 2 victoires sans sortir de poule)	6
Participation (aucune victoire)	4

- Si plusieurs tableaux en poule et élimination directe :

Tableau en poules et élimination	Tableau « 1 »	Tableau « 2 »	Tableau « 3 »
Vainqueur	25	18	15
Finaliste	18	15	12
½ finale	15	12	10
¼ de finale	12	10	6
1/8 de finale	10	6	4
Participation (1 ou 2 victoires sans sortir de poule)	6	4	2
Participation (aucune victoire)	4	2	1

- Si tableau en poule unique :

Tableau en poule unique	Tableau « 1 »	Tableau « 2 »	Tableau « 3 »
1er	25	18	15
2e	18	15	12
3e	15	12	10
4e	12	10	6
5e	10	6	4
6e	6	4	2
7e	4	2	1

Un joueur évoluant dans une catégorie d'âge supérieure multiplie par deux les points correspondant au rang atteint (vainqueur, finaliste...).

À l'issue de la saison, les éventuels ex aequo sont départagés par l'assiduité aux étapes, puis par le nombre de victoires.

Les résultats obtenus sont pris en compte pour l'établissement des classements fédéraux.

Article 8

Les articles 9 - 10 - 11 - 12 suivants fixent la répartition théorique des responsabilités du club organisateur et du Comité. Cette répartition est amendée en fonction du barème choisi par l'organisateur de l'étape (cf. annexe : barème de répartition des droits d'inscriptions).

Article 9. Officiels

Sous réserve de l'article 8, le club organisateur d'une étape doit recruter le juge-arbitre de la compétition. Le juge-arbitre est chargé de faire respecter les règlements et de veiller au bon comportement des joueurs ou accompagnateurs.

Le Comité, en liaison avec les commissions régionales compétentes, approuve la désignation des juges-arbitres. Après la compétition, le juge-arbitre doit transmettre au siège du Comité son rapport.

Le club organisateur est invité, autant que possible, à fournir des arbitres pour les matches (finales en particulier). Ces arbitres peuvent être des jeunes en formation, voire des participants, sous le contrôle du juge-arbitre.

Le juge-arbitre peut également solliciter des personnes non diplômées pour faire fonction d'arbitre (comptage des points), notamment pour les catégories les plus jeunes.

Comme pour toute compétition, en sus du juge-arbitre, le club organisateur doit fournir (au moins) une personne ayant suivi la formation « Gestion et Organisateur » de compétition (ou anciennement SOC), afin notamment d'assurer la bonne tenue de la table de marque. Le rapport du juge-arbitre mentionne la présence et l'activité de cette personne. La commission peut désigner un délégué à chacune des étapes, chargé d'assister les organisateurs ou les participants et de s'assurer du respect de leurs obligations respectives.

Sensibilisation à l'arbitrage

Les participants sont sollicités pour le comptage des points des matches. Le juge-arbitre accompagne pédagogiquement cette mesure. Cette action concerne uniquement la gestion du score. Aucune décision d'arbitrage ne peut être prise par le scoreur.

Article 10. Obligations du Comité

Sous réserve de l'article 8, le Comité est chargé de la demande d'autorisation et de la confection des tableaux de chaque étape, de l'établissement et de la diffusion du classement après chaque étape, ainsi que de la demande d'homologation et de contrôler l'intégration des résultats par le juge-arbitre.

Le Comité fournit des récompenses pour les mieux classés dans chaque catégorie, à l'issue de la saison.

Article 11. Obligations des participants

La tenue vestimentaire des joueurs participant aux étapes doit être correcte et respecter les règlements fédéraux.

Les volants en plumes sont à la charge des participants.

La compétition s'adressant à des joueurs mineurs, les parents et accompagnateurs sont responsables des enfants dont ils ont la charge. Ceux-ci ne peuvent être laissés sans surveillance dans la salle ou aux alentours (en particulier pour les plus jeunes).

Tout enfant participant à une étape doit donc être accompagné par au moins un adulte explicitement mandaté (par les parents ou le président de club) pour accompagner cet enfant. Pour des raisons d'assurance, cet adulte doit être titulaire d'une licence fédérale à jour.

Article 12. Obligations des clubs organisateurs

Le club organisateur d'une étape doit assurer la tenue de la table de marque avec le matériel adéquat. L'utilisation du logiciel [choisi par le Comité](#) est obligatoire. Selon la disponibilité du logiciel fédéral de gestion de compétition, celui-ci pourrait remplacer le logiciel [habituellement utilisé](#) en cours de saison.

Le club est chargé de la transmission au Comité des résultats, sous forme de fichier informatique.

Le club organisateur doit tenir une buvette adaptée à des prix raisonnables.

Il se doit d'offrir au minimum une coupe aux vainqueurs et finalistes de chaque tableau.

Sous réserve de l'article 4, le club organisateur prend en charge les frais liés au juge-arbitre (indemnités déplacement et buvette), ainsi que les frais liés à la tenue de la table de marque.

Article 13. Dispositions financières

Le droit d'inscription à chaque étape est de **8 euros** par joueur. Il se règle le jour de la compétition au club organisateur de l'étape.

Selon son degré d'investissement, le club perçoit une part plus ou moins importante du montant des droits d'inscription (cf. annexe : barème de répartition du montant des droits d'inscriptions). Le paiement du reversement des droits d'inscription doit s'effectuer dans le mois qui suit l'étape par chèque à l'ordre de « Comité des BdR de Badminton » ou par virement bancaire.

Article 14. Application du règlement

L'inscription d'un joueur suppose l'acceptation du présent règlement. Il en est de même de la candidature d'un club à l'organisation d'une étape.

Les clubs sont responsables de la bonne diffusion du règlement au sein de leur association et particulièrement auprès des parents et accompagnateurs.

En cas d'infraction aux règlements en vigueur ou dans le cas de comportement inconvenant ou répréhensible, la commission peut demander l'ouverture d'une procédure disciplinaire à l'égard d'un club ou d'un licencié, pouvant déboucher sur des sanctions.

La commission se réserve le droit d'interpréter le présent règlement, si la situation l'exige, dans l'intérêt de la compétition.

Tout problème ou litige important est traité par le conseil d'administration.

En cas de désaccord avec une décision, un club ou un joueur peut, par l'intermédiaire de son président et dans un délai de huit jours, faire appel de cette décision dans le respect du règlement fédéral relatif aux réclamations et aux litiges.

Les conditions de participation éventuelle des licenciés UNSS sont précisées par la convention départementale Comité-UNSS, en conformité avec la convention nationale.

Article 15. Partenariat

Les participants et les clubs organisateurs acceptent les obligations pouvant être contractées par le Comité du fait d'un partenariat économique. En particulier, les clubs acceptent de recevoir des informations de la part du partenaire avec les documents liés à la compétition ; les clubs organisateurs acceptent la présence du partenaire sur les lieux de compétition (banderole, stand...).

Article 16. Développement durable

Le Comité entend accroître ses efforts vers un développement durable, en favorisant l'organisation de compétitions éco-responsable.

Le Comité vise en concertation avec le club organisateur de l'étape à adopter des pratiques éco-responsables :

- Adopter d'une stratégie d'éco-communication.
- Respecter la santé et lutter contre le dopage.
- Privilégier l'éco-mobilité : gestion optimisée des transports et de l'hébergement.
- Réduire la consommation des ressources.
- Trier et recycler les déchets : recyclage des volants notamment.
- Acheter de manière responsable : pour la restauration/ buvette.
- Labelliser l'événement : label « ÉcoBad » lorsque cela est possible.

Article 17. Échanges d'informations

Les échanges d'informations doivent de préférence être effectués par courriel. Tout courriel concernant les Grands Prix jeunes 13 doit être adressé au moins en copie au siège du Comité badminton@13olympique.com

Contacts

Comité : badminton@13olympique.com ; 04 13 31 68 58

Chargé de la coordination GPJ : Sydney Lengagne slengagne.comitebdrbadminton@gmail.com

Annexe

Grand Prix Jeunes des Bouches-du-Rhône

Saison 2023 - 2024

Barème de répartition du montant des droits d'inscriptions

Le montant des droits d'inscription à un GPJ est fixé à 8 €.

Selon son degré d'investissement, le club organisateur perçoit une part plus ou moins importante du montant des inscriptions.

Deux possibilités s'offrent aux clubs qui souhaitent organiser ces types d'événements.

1^{re} solution : Le club reverse 1 € par inscription au Comité

- Le Comité tient à jour le calendrier annuel des GPJ.
- Le club s'occupe de désigner un juge-arbitre (JA) avec l'aide du Comité s'il le faut. Le club a la charge du défraiement de cet officiel (frais de déplacement + prestation + buvette).
- Après avoir reçu toutes les informations concernant la compétition (date, lieu, nom du JA, nombre de terrains), le Comité prend en charge la demande d'autorisation sur Poona.
- À la demande du club organisateur, le Comité peut se charger de diffuser la fiche d'inscription à l'ensemble des clubs des Bouches-du-Rhône.
- Le club doit fournir une adresse électronique pour centraliser la réception des fiches d'inscriptions.
- Le club a la responsabilité de vérifier que tous les joueurs participant à l'étape sont bien licenciés à la FFBaD qu'ils sont bien autorisés à jouer en compétition et qu'ils ne sont pas suspendus). Ces conditions doivent être remplies la veille de l'étape.
- Le club doit fournir une personne diplômée GEO « Gestion et Organisateur » de compétition (ou anciennement SOC), qui crée les tableaux et les soumet au JA pour validation, et qui tient la table de marque le jour de l'étape.
- Le club transmet les convocations de matches aux clubs concernés par le GPJ.
- Le club s'occupe du bon déroulement de la compétition et de la table de marque.
- Le club communique les résultats de la compétition dès le dimanche soir au Comité, à badminton@13olympique.com, qui se charge de les transmettre à la ligue Paca pour homologation.

2^e solution : le Club reverse 4 € par inscription au Comité

- Le Comité tient à jour le calendrier annuel des GPJ.
- Le Comité s'occupe de désigner un juge-arbitre (JA). Il a la charge du défraiement de cet officiel (frais de déplacement + prestation), les frais de buvette de l'officiel sont à la charge du club organisateur.
- Après avoir reçu toutes les informations concernant la compétition (date, lieu, nom du JA, nombre de terrains), le Comité prend en charge la demande d'autorisation sur Poona.
- Le Comité se charge de diffuser la fiche d'inscription à l'ensemble des clubs des Bouches-du-Rhône et de recevoir des inscriptions des clubs.
- Le Comité a la responsabilité de vérifier que tous les joueurs participant à l'étape sont bien licenciés à la FFBaD, qu'ils sont bien autorisés à jouer en compétition et qu'ils ne sont pas suspendus. Ces conditions doivent être remplies la veille de l'étape.
- Le Comité se charge de la conception des tableaux.
- Le club doit disposer, le jour de la compétition, d'une personne diplômée GEO « Gestion et Organisateur » de compétition (ou anciennement SOC) pour s'occuper de la gestion de la table de marque.
- Le Comité transmet les convocations de matches aux clubs concernés par le GPJ.
- Le club s'occupe du bon déroulement de la compétition et de la table de marque.
- Le club communique les résultats de la compétition dès le dimanche soir au Comité, à badminton@13olympique.com, qui se charge de les transmettre à la ligue Paca pour homologation.